

et moi, la Chambre peut-être me permettra de dire quelques mots. Je n'ai pas dit que l'assertion de l'honorable sénateur, relative aux promoteurs du bill, était inexacte. J'ai été peu en relation avec les promoteurs du bill. L'honorable sénateur de DeSalaberry a un tel talent de persuasion que j'imagine qu'en parlant au promoteur du bill, il l'a persuadé d'accepter tout ce qu'il a voulu faire insérer dans la mesure. Mon assertion est simple, et je crois avoir le droit de la faire et voici ce que j'ai à dire. En ma présence, l'avocat du promoteur s'est opposé fortement à l'adoption de cet article, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a dit que si cette disposition restait dans le bill, cette mesure serait inutile à la compagnie. C'est ce que ce savant avocat a dit, si je me rappelle bien. J'ignore s'il a dit quelque chose d'absolument différent à l'honorable sénateur de DeSalaberry. Je suppose qu'il a dit quelque chose de différent à l'honorable sénateur.

L'honorable M. ROSS (Middlesex) : L'honorable sénateur qui a proposé cet amendement a pour objet de protéger les droits provinciaux. L'objet est très louable. Le cinquième article du bill, comme l'a dit son promoteur, a pour objet de protéger les droits provinciaux. De part et d'autre les motifs sont les mêmes. Si l'article 5 est retranché, la juridiction de la province disparaîtra peut-être. Elle sera exposée à disparaître à la suite de la discussion à laquelle peut donner lieu le "British North America Act".

Je crois que peut-être cette juridiction ne disparaîtra pas. J'ignore si cette Chambre-ci peut détruire la juridiction de la province sans déclarer cette entreprise à l'avantage général du Canada. Dans ce cas-là, la juridiction de la province est détruite. Il n'y a dans ce bill aucune disposition de ce genre. Je prétends que la province conserve toute son autorité. Le promoteur du bill dit : "Je désire ardemment protéger les droits de la province et les dispositions de l'article cinq, en tant qu'article, peuvent protéger la juridiction de la province." Ne vaudrait-il pas mieux pour nous d'accepter ce bill avec une certaine certitude que la juridiction de la province sera protégée et ne pas régler la question nous-mêmes? Voilà comment je comprends ce point-là. Quoi qu'il en soit,

Hon. M. POWER.

que cette Chambre-ci fasse son devoir, comme elle a dit qu'elle le ferait à la dernière session, et voyons à ce que les droits provinciaux soient protégés. S'il y a un doute, faisons-le disparaître, autant que possible, en insérant un article semblable à celui-ci, plus rigoureux même, si la chose est nécessaire ; mais, en tout cas, montrons au pays, autant que nous le pouvons, que relativement à un bill sur lequel un doute plane, le Sénat restera fidèle à la résolution de l'année dernière, et déclarant sous la forme de l'article dont il s'agit ou sous une autre forme, qu'il avait à cœur l'intérêt et les droits de la province et qu'il les a affirmés. Pour cette raison, je voterai contre l'amendement, étant d'avis que cette reconnaissance des droits provinciaux, abstraction faite du bill, vaut mieux qu'elle vaudrait, si l'amendement était adopté.

L'honorable M. DAVIS : Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable sénateur de Middlesex. Il me semble que cette question des droits provinciaux est devenue une arme à deux tranchants.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non.

L'honorable M. DAVIS : Jusqu'à un certain point. Tout dépend de la manière dont est répartie la responsabilité. S'il est juste de protéger les droits provinciaux, je proposerai qu'un honorable sénateur, qui s'occupe activement de la question, présente un bill, intitulé : "Loi concernant les droits provinciaux", ou portant n'importe quel autre titre convenable, basé sur le principe de l'article 5 du présent bill. Si la Chambre croit que nous devons protéger les provinces de cette manière-là, nous devrions adopter une loi générale, qui s'appliquerait à tout bill adopté par cette Chambre-ci. Je sais que plusieurs bills relatifs à des compagnies de force motrice ont été adoptés dans cette Chambre-ci sans cet article-là. L'honorable sénateur de DeSalaberry a dit que si la compagnie constituée en corporation par ce bill constatait qu'un bill adopté à l'avenir par le gouvernement provincial d'Ontario ou de Québec lèse les droits conférés par le présent bill, ou rend cette mesure inutile, elle pourrait revenir devant nous réclamer justice. C'est là une très belle proposition. Il reconnaît qu'une pa-